Décision n° 2017-0998
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 août 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 août 2017,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2017-0998

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 8 août 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700897	PROFIDA/CITADIUM CHAMPS ELYSEES	75 PARIS	1 UHF
201700908	CHALLANCIN PREVENTION ET	95 GARGES LES GONESSE	1 UHF
201700916	DPSA IDF	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201700920	S3M	35 RENNES	2 UHF
201700922	INTERNAT DE LA REUSSITE	78 MARLY LE ROI	1 UHF
201700923	ASL GRAND HOTEL DIEU C/O	69 LYON	2 UHF
201700924	COMMUNE DE MARIGNANE	13 MARIGNANE	3 UHF
201700925	COMMUNE DE CAILAR	30 LE CAILAR	2 UHF
201700926	COMMUNE DE LUGON ET L'ILE DU CARNAY	33 LUGON ET L'ILE DU CARNAY	1 UHF
201700927	FIDUCIAL ENERGIE SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201700928	MGE-LE PIN GALANT	33 MERIGNAC	1 UHF
201700929	FRANCE GLOBALE PROTECTION	51 REIMS	1 UHF
201700930	SOLUMAT	93 AUBERVILLIERS	4 UHF
201700931	SOLUMAT	94 MAISONS ALFORT	1 UHF
201700932	COMITE D ILE DE FRANCE DE LA FFC	95 ERMONT	1 VHF
201700933	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	59 LILLE	1 UHF
201700934	CASINO GUICHARD PERRACHON	42 ST ETIENNE	3 UHF
201700936	CROUS DE RENNES BRETAGNE	35 RENNES	2 UHF
201700937	SAS GAUMONT CALAIS	62 COQUELLES	1 UHF
201700938	FACULTE DE MEDECINE	75 PARIS	4 UHF
201700939	SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION	69 ST FONS	1 UHF
201700940	SMURFIT KAPPA	33 ST ANTOINE SUR L'ISLE	1 UHF
201700941	SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION	69 VAULX EN VELIN	1 UHF
201700942	MAIN SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF
201700943	MAIN SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF
201700944	THI FACTORY	75 PARIS	1 UHF
201700945	SCIERIE ARCHIMBAUD LABOUHEYRE	40 LABOUHEYRE	2 UHF
201700946	LUXANT GROUP	62 NOYELLES GODAULT	2 UHF*
201700947	SARL LE DAHU	73 COURCHEVEL	6 UHF
201700948	SATG SOCIETE D'AMENAGEMENT	05 LA GRAVE	2 VHF
201700950	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	83 OLLIOULES	2 UHF
201700952	PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL	78 ST GERMAIN EN LAYE	2 UHF
201700953	UNIPER CLIMATE ET RENEWABLES	92 COLOMBES	1 VHF*
201700954	CLUB MED	74 SAMOENS	6 UHF
201700955	DEMATHIEU ET BARD BATIMENT	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF*
201700956	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 GUYANCOURT	1 UHF
201700957	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201700958	FONTANEL	69 LYON	4 UHF
201700959	SECURITAS FRANCE SARL	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201700960	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2017-0998

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 8 août 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700961	VEDISCOM	69 BRON	1 UHF
201700962	CHANTIER BOUYGUES BATIMENT	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201700963	LEGENDRE IDF	78 CHATEAUFORT	1 UHF
201700965	COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	14 CAEN	1 UHF
201700966	MUSEE DEPARTEMENTAL BRETON	29 QUIMPER	1 UHF
201700967	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 BOURG LA REINE	1 UHF
201700968	SENSO	33 FLOIRAC	4 UHF
201700970	LAGARDERE ARENA 13	13 AIX EN PROVENCE	4 UHF
201700971	CENTRE HOSPITALIER	34 BEZIERS	2 UHF
201700972	CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE	59 ROUBAIX	2 UHF
201700973	CHATEAU DES MARAIS	41 MUIDES SUR LOIRE	1 UHF
201700974	LEROY MERLIN FRANCE	24 CHANCELADE	1 UHF*
201700975	SCA GSBDD MOURMELON	10 ROMILLY SUR SEINE	1 UHF
201700978	PONTICELLI FRERES	44 DONGES	2 UHF
201700981	SOC EXPLOITATION NIMES AEROPORT	30 ST GILLES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps